

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
N° 106/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL **TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION ET RÉGLEMENTATION** **SUR LE TIR DE FEU D'ARTIFICE À L'OCCASION DE LA FÊTE LOCALE**

Le Maire de Merville,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosif,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques.

Vu le code de la route et notamment les articles R417-1 à R417-13 et R225 définissant les pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,

Vu la demande formulée par l'organisateur « Comité des fêtes de Merville » représenté par Monsieur Huillet Frédéric,

Vu le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique de la préfecture de la Haute-Garonne en date du 03 juillet 2025,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer les tirs de feux d'artifice sur le territoire de notre commune à l'occasion de la fête locale,

ARRÊTÉ

Article 1 :

A l'occasion de la fête locale **TOULOUSE ARTIFICE CREATIONS, 15 rue des Vieilles Vignes, 31410 Capens, M. MURCIA Michel** est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie type F4, le **vendredi 19 septembre 2025 à partir de 22 heures** au stade de foot.

Article 2 :

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur MURCIA, artificier, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 :

La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 :

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée par l'artificier sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. **A cet effet, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking rue des Ecoles et de la salle polyvalente de 19 heures à 23 heures.**

Article 5 :

La détermination des distances de sécurité effectuée par l'artificier tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 :

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais par l'artificier.

Article 7 :

La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 :

Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur MURCIA Michel dès le tir terminé.

Article 9 :

TOULOUSE ARTIFICE CREATION, M. MURCIA, M. le chef du centre de secours de Grenade sur Garonne, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Grenade sur Garonne, le comité des fêtes de Merville, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à M. le préfet.

Article 10 :

Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels de la mairie.

Fait à Merville, 23/07/2025

Le Maire
Chantal AYGAT





PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Direction des services du cabinet
et des sécurités

Toulouse, le 03 juillet 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une déclaration de spectacle pyrotechnique qui doit se dérouler à Merville le 19 septembre 2025 à 22h00.

Je vous transmets, en retour, le récépissé de déclaration

Conformément à l'article 22 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre : « Le jour du spectacle, l'organisateur du spectacle ou le prestataire pyrotechnique tient à la disposition de l'administration la liste des personnes, placées sous l'autorité du responsable de la mise en œuvre dont l'identité de ce dernier, qui manipulent les articles pyrotechniques durant au moins l'une des phases de la mise en œuvre du spectacle.

Cette liste comporte les noms, prénoms, date de naissance et, le cas échéant, le niveau du certificat de qualification et les agréments préfectoraux :

- des personnes utilisant des artifices de divertissement de la catégorie F2 et F3 destinés à être lancés à l'aide d'un mortier,

- des personnes utilisant des artifices de divertissement de la catégorie F4 ou des articles pyrotechniques de la catégorie T2,

- du responsable de la mise en œuvre du spectacle.

La liste des produits mis en œuvre lors du spectacle comportant a minima la catégorie et le calibre des artifices.

L'organisateur ou le prestataire transmet par voie électronique ladite liste au préfet du département du lieu de tir au plus tard cinq jours avant la date prévue du spectacle. »

Concernant la sécurité du spectacle, la zone de tir doit être délimitée par des barrières ne permettant l'accès qu'aux personnes autorisées par le responsable de la mise en œuvre. Au niveau des points d'accès, il est indiqué la présence d'artifices et l'interdiction d'accès au public.

Si le périmètre de sécurité déborde sur des habitations ou terrains privés, le prestataire doit recueillir l'accord écrit et explicite des propriétaires qui s'engagent à laisser la zone inoccupée le jour du spectacle car il ne peut y avoir de public dans le périmètre de sécurité.

Monsieur HUILLET Frédéric
Comité des fêtes
Mairie de Merville – Place du 11 Novembre 1918
31330 MERVILLE

Les phases de montage, de tir et nettoyage de la zone de tir doivent être réalisées en dehors de la présence du public. Seules les personnes placées sous l'autorité du responsable de la mise en œuvre sont autorisées à pénétrer dans la zone de tir.

Durant l'ensemble de ces phases, la zone de tir doit être placée sous la surveillance d'un gardien ou sous surveillance électronique. Cette surveillance est organisée et conduite sous le contrôle du responsable de la mise en œuvre du spectacle.

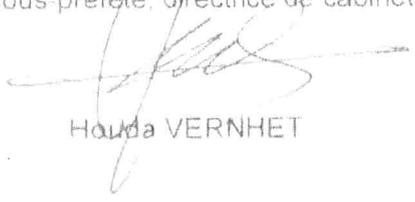
Des moyens de première intervention de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques, doivent être présents dans la zone de tir et immédiatement accessibles dès la livraison des produits. Au moins un point d'accueil des secours est prévu dans la zone de tir. Ce point est matérialisé par une affiche portant la mention « point d'accueil des secours ». Il est maintenu dégagé et accessible durant toutes les phases du chantier de tir : montage, tir et nettoyage de la zone de tir.

A l'issue du spectacle pyrotechnique, la zone de tir doit être nettoyée ; tous les déchets d'artifice sont collectés. Les artifices inutilisés ou défectueux doivent être traités selon les instructions fixées par le fournisseur dans la notice associée puis rassemblés dans leur emballage d'origine. Ils sont stockés conformément à la réglementation et sont expédiés dans un délai maximum de quinze jours au fabricant, revendeur ou importateur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
La sous-préfète, directrice de cabinet,




Houda VERNHET

Copies : - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Haute-Garonne
- Madame le maire de Merville

FORMULAIRE DE DECLARATION DE SPECTACLE

Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre
Arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application du décret n°2010-580 du 31 mai 2010

Ce formulaire permet de déclarer un spectacle pyrotechnique conformément à l'article 4 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. La déclaration est à adresser, accompagnée des pièces justificatives, à la mairie de la commune et à la préfecture du département où se déroulera le spectacle pyrotechnique 1 mois au moins avant la date du spectacle.

Cerfa 14098*02

VOLET ORGANISATEUR : à remplir et à signer par l'organisateur du spectacle pyrotechnique

PRÉFECTURE : TOULOUSE

COMMUNE CONCERNÉE : MERVILLE

1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Nom de l'organisateur public ou privé : COMITE des FETES de Merville

Identité de la personne physique

représentant le cas échéant l'organisateur : Monsieur.

Nom (nom de naissance / nom d'usage) : HUILLET

Prénoms : FREDERIC

Adresse (de l'organisateur public ou privé) : Mairie de Merville Place du 11 Novembre

Code postal : 31330 Ville : MERVILLE

Téléphone : Portable : 0681363760 Adresse mail : frhuillet@wanadoo.fr

2 INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Adresse du lieu du tir : STADE MERVILLE

Date du tir : 19/09/2025

Horaire du tir prévu :

22 h 00

Distances de sécurité : confère schéma de mise en œuvre joint à cette déclaration.

Masse totale de matière active : supérieure à 35kg oui non Préciser en kg (+ 10 % max) : 37 KG

Catégories d'articles pyrotechniques utilisés : F1 F2 F3 F4 T1 T2

Calibre maximum mis en œuvre durant le spectacle pyrotechnique : 40 (en mm)

L'organisateur du spectacle pyrotechnique s'engage à confier la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique à un **responsable de la mise en œuvre**, lequel doit être titulaire d'un certificat de qualification F4/T2 et d'un agrément préfectoral en cours de validité à la date du tir si utilisation d'articles pyrotechniques de catégories F4/T2.

- Niveau de qualification du certificat F4/T2 requis pour ce spectacle pyrotechnique : N1 N2 Aucun

- Agrément préfectoral pour la mise en œuvre des articles pyrotechniques F4/T2 en cours de validité requis : OUI NON

3 INFORMATIONS SUR LE PRESTATAIRE (Personne morale qui met en œuvre le spectacle pyrotechnique)

Nom du prestataire : TOULOUSE ARTIFICE CREATIONS

Identité de la personne physique représentant le prestataire :

Mme M.

Nom (nom de naissance/ nm d'usage) : MURCIA

Prénoms : MICKAEL

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le



ID : 031-213103419-20250724-A106_2025-AR

Adresse (du prestataire) :

ZAC DE SERRES – 15 RUE DES VIEILLES VIGNES

Code postal : 31410 Ville : CAPENS

Téléphone : 05.61.90.34.15 Portable : 06.03.81.30.56//06.26.05.41.88 Adresse email : tac.capens@orange.fr

murcia.michel@wanadoo.fr

4 INFORMATIONS SUR LE STOCKAGE MOMENTANE DES ARTICLES PYROTECHNIQUES

Ce spectacle pyrotechnique prévoit-il la mise en place d'un stockage momentané (au sens de l'article 3 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010) mis à disposition par l'organisateur du spectacle ? :

OUI NON

Si « oui » remplir les champs ci-dessous.

Si « non » passer directement au cadre 5.

Adresse du lieu de stockage momentané : _____

a) Identité de la personne physique responsable du stockage momentané désignée par l'organisateur qui veille à ce que le stockage momentané des articles pyrotechniques avant le spectacle (et après le cas échéant) soit effectué conformément aux règles de sécurité en vigueur :

- identité (nom- prénom) : _____

- téléphone portable (obligatoire) : _____

b) Identité de la personne chargée de la surveillance et du contrôle des articles pyrotechniques placés dans le stockage momentané notamment en cas de vols ou disparition :

- coordonnées de la société de gardiennage (nom – adresse) : _____

- téléphone portable (obligatoire) : _____

ou

- identité de la personne physique (nom – prénom) : _____

- téléphone portable (obligatoire) : _____

5 SIGNATURE

Je déclare sur l'honneur, M. ou Mme (représentant de l'organisateur) HUILLET l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Signature et cachet du représentant légal de l'organisateur du spectacle pyrotechnique.

Date : 28/06/2025



Cerfa 14098*02

VOLET 2 PRESTATAIRE : à remplir et à signer par le prestataire ou par l'organisateur si absence de prestataire

6 RENSEIGNEMENTS SUR LA PROVENANCE DES ARTICLES PYROTECHNIQUES

Si en qualité de prestataire vous n'êtes pas exploitant d'une installation classée pour l'environnement (ICPE) pouvant réglementairement conserver en dépôt (Rubrique 4220 de la nomenclature ICPE) les produits utilisés sur le spectacle pyrotechnique objet de cette déclaration, préciser l'identité du (des) fournisseur(s) vous ayant fourni les articles pyrotechniques nécessaires à ce spectacle pyrotechnique.

FOURNISSEURS DES ARTICLES PYROTECHNIQUES UTILISES POUR LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE (nom et adresse)

Fournisseur 1	Fournisseur 2	Fournisseur 3	Fournisseur 4	Fournisseur 5
TOULOUSE ARTIFICE CREATIONS				

CONSERVATION DES ARTICLES PYROTECHNIQUES (avant arrivée sur le site de tir ou arrivée sur le lieu de stockage momentané)

	Société 1	Société 2
Nom de la (ou des) société(s) qui conserve(nt) les articles pyrotechniques (dépôt)	TOULOUSE ARTIFICE CREATIONS	
Adresse	ZAC DE SERRES – 15 RUE DES VIEILLES VIGNES – 31410 CAPENS	
Date de délivrance d'arrêté préfectoral de l'ICPE et/ou Agrément technique du dépôt	25 JANVIER 2016	
Délivré par la préfecture de	TOULOUSE (HAUTE-GARONNE)	
Capacité autorisée (en kg matière active)	150 kg	

PRÉPARATION PYROTECHNIQUE DES ARTICLES PYROTECHNIQUES

(Grappage des bombes, montage des retards, montage des inflammateurs, etc ...)

Nom de la société qui prépare les articles pyrotechniques : Société RUGGIERI

Adresse : 1245 CHEMIN DE LA SAUDRUNE – 31470 SAINTE FOY DE PEYROLIERES

Agrément technique du : N° 124514 VALABLE JUSQU'AU 17 MAI 2026 et/ou arrêté préfectoral du :

Délivré par la préfecture de :

STOCKAGE MOMENTANÉ

Dans le cas où le lieu du stockage momentané est mis à disposition par le prestataire.

Adresse du lieu de stockage momentané : STOCKAGE MOMENTANE DANS LE VEHICULE QUI TRANSPORTE LES PRODUITS PYROTECHNIQUES ENTRE LE SITE DE CAPENS ET LE SITE DE TIR. TRANSPORT EFFECTUE PAR LES SOINS DU CHEF DE TIR.

a) Identité de la personne physique responsable du stockage momentané désignée par le prestataire qui veille à ce que le stockage momentané des articles pyrotechniques avant le spectacle (et après le cas échéant) soit effectué conformément aux règles de sécurité en vigueur :

- identité (nom - prénom) : MICKAEL MURCIA

- téléphone portable (obligatoire) : 06.17.56.05.96

b) Identité de la personne chargée de la surveillance et du contrôle des articles pyrotechniques placés dans le stockage

momentané notamment en cas de vols ou disparition :

- coordonnées de la société de gardiennage (Nom - Adresse) _____

- téléphone portable (obligatoire) : _____

Ou

- identité de la personne physique : (Nom - Prénom) MURCIA MICHEL

- téléphone portable (obligatoire) : 06.17.56.05.96

CONSEILLER A LA SÉCURITÉ TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Expéditeur ou transporteur non soumis Expéditeur ou transporteur soumis

Nom du Conseiller à la Sécurité Transport : ARNAUD GENESTE

N° de Certificat : 126109 Valable jusqu'au : 22/12/2029

Agissant pour le compte de (Expéditeur, Transporteur, etc...) : AFTRAL DRETL

Adresse : 11 PLACE D'AQUITAINE

CP : 94150 Ville : RUNGIS

ASSURANCE DU PRESTATAIRE COUVRANT LES ACTIVITÉS DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Nom de l'Assureur : GENERALI

Police n° : N° AT011297 Valable du : 01/01/2025 _____ au 31/12/2025 _____

Risques couverts dans le cadre de spectacle pyrotechnique : Conservation d'explosifs Montage

Tir d'articles pyrotechniques en présence du public Transport Autres : _____

Montant des risques couverts : VOIR DETAIL ATTESTATION CI-JOINTE

CARACTERISTIQUES DES PRODUITS UTILISES POUR LE SPECTACLE

Les caractéristiques détaillées des articles pyrotechniques utilisés pour la réalisation du spectacle sont tenues à disposition de l'organisateur pendant toute la durée du chantier et le jour du spectacle pyrotechnique sous forme d'une liste détaillée ou du plan matérialisant la zone de tir (liste des articles pyrotechniques).

7 SIGNATURE

Je déclare sur l'honneur, M. ou Mme (Représentant du prestataire) MICHEL MURCIA – DIRECTEUR GENERAL, l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

TOULOUSE ARTIFICE CREATIONS T.A.C
ZAC DE SEIRES
10 Rue des Vignes Vignes 31100 Toulouse
Tél : 05 61 90 15 10 Fax : 05 61 90 15 11
Mail : tac@artifice-creations.fr murcia.michel@wanadoo.fr
Site : http://www.artifice.com
Esep 144 23 471 000 00 Art. 01/13

Signature et cachet du représentant légal du prestataire :

Date : 11/06/2025

8 RECEPISSE DE DECLARATION DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE (cadre réservé à l'administration)

N° d'enregistrement : 2025 (année)/ 60 (numéro)

Formulaire reçu le : 2025.07.20

Cachet de l'administration :

Date : 03 JUL. 2025



Notice de remplissage du Cerfa

Ce formulaire permet de déclarer un spectacle pyrotechnique conformément à l'article 4 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. Le dossier de déclaration est à adresser par l'organisateur du spectacle pyrotechnique (Cerfa accompagné des documents complémentaires) à la mairie de la commune et à la préfecture du département où se déroulera le spectacle pyrotechnique **1 mois au moins avant la date du spectacle**. Ce dossier de déclaration peut être adressé par voie électronique.

La déclaration est composée de 2 volets indissociables :

Le volet 1 est rempli par l'organisateur c'est-à-dire une personne physique ou morale qui réalise un spectacle pyrotechnique ou qui confie ce spectacle à un prestataire et qui engage sa responsabilité pour satisfaire aux exigences de sécurité publique et civile.

Le volet 2 est rempli par le prestataire c'est-à-dire la personne morale à qui est confiée la réalisation du spectacle pyrotechnique et qui est responsable de sa bonne réalisation.

En l'absence de prestataire, le dossier de déclaration de spectacle pyrotechnique est à renseigner et signer entièrement par l'organisateur du spectacle (dont notamment le cadre 3 du volet 1 et le volet 2).

Délai d'envoi : Le dossier de déclaration est à adresser à la préfecture du département où se déroulera le spectacle pyrotechnique et à la mairie de la commune où est situé le lieu de tir **au moins 1 mois avant la date du tir**.

Documents complémentaires qui doivent impérativement accompagner la déclaration :

L'organisateur	Le prestataire (association, société)
Schéma de mise en œuvre (zone de tir, localisation des points d'eau et points d'accueil des secours indiquant clairement les distances de sécurité)	L'attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'activité de spectacle pyrotechnique
La liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage	Si requis, les agréments préfectoraux et les certificats de qualification du responsable de la mise en œuvre du spectacle et des artificiers mettant en œuvre des articles pyrotechniques de catégories F4 et T2, à transmettre à la préfecture au plus tard 5 jours avant la date du tir
En cas de stockage momentané avant le spectacle : la présentation des conditions de stockage des produits qui indique la masse totale de matière active stockée, la description de l'installation et de son environnement ainsi que les distances d'isolement	
	Si l'expéditeur ou le transporteur y sont soumis, le diplôme du conseiller à la sécurité transports de matières dangereuses ou la déclaration annuelle.

Stockage momentané des articles pyrotechniques : Il est autorisé pendant une durée maximale de 15 jours avant la date du spectacle pyrotechnique et le cas échéant pendant une durée maximale de 15 jours après la date du spectacle (réservé au stockage des articles pyrotechniques défectueux ou non utilisés à l'issue du spectacle pyrotechnique).

Conseiller à la sécurité transport matières dangereuses : Pour connaître les dispositions relatives au conseiller à la sécurité transport matières dangereuses, se reporter au 1.8.3 de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route et à l'article 6 de l'arrêté « transport de marchandises dangereuses ».

Composition de l'équipe de tir : la liste des personnes placées sous l'autorité du responsable de la mise en œuvre, dont l'identité de ce dernier, qui manipulent les articles pyrotechniques durant au moins l'une des phases de la mise en œuvre du spectacle est à transmettre au plus tard cinq jours avant la date prévue du spectacle. Il conviendra de joindre l'agrément préfectoral ainsi que le certificat de qualification du responsable de la mise en œuvre et des artificiers mettant en œuvre des articles pyrotechniques des catégories F4 et T2. Et pour la catégorie ou de catégorie F2/F3 tirés par mortier uniquement l'agrément préfectoral.

Liste des articles pyrotechniques mis en œuvre : la liste des articles pyrotechniques mis en œuvre lors du spectacle comportant à minima la catégorie et le calibre des artifices doit être tenue à disposition de l'administration le jour du spectacle pyrotechnique.



Légende

- ACCES SECOURS
- Élément 1
- Élément 2
- Élément 3
- Intermarché station-service Merville
- Intermarché SUPER Merville
- Mesure de
- naman et fils
- Natur'in the rock
- Pharmacie de Merville
- POINT D'EAU
- PUBLIC
- PUBLIC
- VIDE
- ZONE INTERDITE
- ZONE TIR

MERVILLE



LISTE DES DISPOSITIONS DESTINEES RISQUES POUR LE PUBLIC ET LE VOISINAGE

(à joindre à la Déclaration de Spectacle Pyrotechnique Suivant le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 Arrêté du 31 mai 2010 pris en application du décret n°2010-580 du 31 mai 2010)

ORGANISATEUR : ___COMITE des FETES de Merville 31

ADRESSE : Mairie de Merville Place du 11 Novembre__

Date de l'évènement : 19/09/2025 Horaire : 22hr00

DISPOSITIONS

X Autorisation Municipale

X Information Centre de Secours

X Mise en Place de périmètre de sécurité (barrières, rubalise)

X Balisage des issues possibles de secours (mouvement de foule)

X Délimitation de l'accès des secours

X Fourniture des moyens d'extinction

X Extincteur 6 Kg à poudre
Réserve d'eau
Battes à feu

X Agent de Sécurité sur l'évènement

X Membre de l'organisation
Agent assermenté

Présence des secours sur le site

Pompiers
La Croix Rouge
Autres : Membres du Comité des

Fêtes

Nom du Responsable à contacter : _Huillet Frédéric 0681363760

Téléphone : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ /